

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Extrait du registre des délibérations du BUREAU
Séance du vendredi 8 décembre 2023 à 11h45

Présidence : M. Patrice VERGRIETE
Secrétaire de Séance : M. Benoît CUVILLIER
Nombre de conseillers en exercice : 28
Date de convocation de séance : 1 décembre 2023

Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière

DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ - Rues des Meuniers, de l'Egalité - Voirie - Lancement de la procédure de classement d'office de quatre parcelles dans le domaine public communautaire, cadastrées préfixe 460 section AH numéros 419, 422, 423 et 557.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que des portions de voirie rues des Meuniers et de l'Egalité à DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ, encore propriétés privées, sont ouvertes à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communautaire des parcelles susnommées, dans la mesure où elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et forment une partie intégrante de chaussée conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Les parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur un plan en annexe de la présente délibération :

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Rue des Meuniers	460 AH 557	5 793 m ²	Voirie
Rue de l'Egalité	460 AH 419	21 m ²	Accessoire de voirie
Rue de l'Egalité	460 AH 422	35 m ²	Accessoire de voirie
Rue de l'Egalité	460 AH 423	30 m ²	Accessoire de voirie

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Considérant que l'article R 318-10 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

Considérant que les parcelles susmentionnées correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles susmentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

APPROUVE le projet d'enquête annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document inhérent à la procédure.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 8 décembre 2023

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Christine GILLOOTS, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Benoit CUVILLIER, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Absent(s) excusé(s) :

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, M. Jean-Luc DAR COURT, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Martine ARLABOSSE à M. Jean-Pierre VANDAELE, M. Didier BYKOFF à M. Jean-François MONTAGNE, Mme Delphine CASTELLI à Mme Leïla NAIDJI, M. Franck GONSSE à M. Grégory BARTHOLOMEUS, Mme Florence VANHILLE à M. Patrice VERGRIETE, Mme Virginie VARLET à M. Alain SIMON.